

Règlement Intérieur

2020 / 2021

PRÉAMBULE

**Être lycéen c'est aussi
être un acteur
responsable de la
société.**

**Le lycée est donc un lieu
d'apprentissage et de
mise en œuvre des
responsabilités (droits
et devoirs) de ce futur
Citoyen.**

LYCEE FRANÇOIS DE CROISSET

◆ RESTAURANT
◆ GYMNASE

Textes Juridiques de Référence

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.401-2, R.421-5 et R.511-13 ;

Vu le décret n°91-173 du 18 février 1991 modifié relatif aux droits et obligations des élèves dans les EPLE ;

Vu la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire ;

Vu la circulaire n° 2004-084 du 18 mai 2004 relative à l'application du principe de laïcité, le port des signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;

Vu la circulaire n° 2006-196 du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation ;

Vu la circulaire n° 2011-018 du 31 janvier 2011 relative à la lutte contre l'absentéisme scolaire ;

Vu la circulaire n° 2011-111 DU 1ER Aout 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions ;

Vu la circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011 relative au règlement intérieur dans les EPLE ;

Vu l'avis de la Commission Permanente du LP de Croisset en date du 27 juin 2019

Vu la délibération du Conseil d'Administration du LP de Croisset en date du 27 juin 2019

Les Grands Principes

1. Le principe de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Le principe de la laïcité est un principe fondamental de la République et de l'école.

Ainsi l'école :

- Ne privilégie aucune doctrine
- Ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir
- Transmet par conséquent les connaissances et les méthodes permettant à chaque jeune d'exercer librement ses choix
- Respecte donc la liberté de conscience de chaque élève.

2. Le principe de neutralité

- Libre expression, débat d'idée, interdiction des actes de prosélytisme et de propagande

3. Le principe du respect de la dignité de la personne

- Devoir de tolérance
- Devoir de n'user d'aucune violence verbale ou physique dans l'établissement ou à ses proches abords
- Devoir de sécurité et de prévention
- Devoir de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

Accueil des Élèves

1. Horaires de fonctionnement

Début des cours : 8H

Fin des cours : 17h50

Ouverture du portail (du lundi au jeudi) :

7h30 / 8h05 - 8h50/9h05 - 9h45/10h10 - 11h/14h

14h45/14h55 - 15h45/16h05 - 16h50/17h - 17h50

Le vendredi :

Identique jusqu'à 14h45 et ensuite : 14h45/15h10 - 15h55/16h05 - 16h55

Horaires des sonneries (du lundi au jeudi) :

8h, 8h55 - 9h50/10h10 - 11h05 - 12h - 12h55/13h

13h55 - 14h50 - 15h45/16h - 16h55 - 17h50

Le vendredi :

8h - 8h55 - 9h50/10h10 - 11h05 - 12h - 12h55/13h

13h55 - 14h50/15h05 - 16h - 16h55

2. Liaisons lycée-famille

Le carnet de correspondance assure pendant le courant de l'année le lien entre la famille et l'établissement (prise de rendez-vous, communication parents/professeurs...). L'élève doit toujours l'avoir sur lui : le carnet de correspondance doit être présenté au surveillant à l'entrée et à la sortie, ce dans un souci de sécurité. La famille devra donc régulièrement le consulter et le signer. Pour mieux s'assurer du travail et du comportement de leurs enfants, les parents peuvent rencontrer les membres de la communauté scolaire. Le Proviseur et le Proviseur-Adjoint reçoivent sur rendez-vous pris auprès de leur secrétariat ; le(s) Conseiller(e)s Principal(e)s d'Education et les services administratifs reçoivent les familles pendant leurs heures de service.

Accueil des Élèves

3. Fonctionnement du service de restauration et d'hébergement

L'accès à la demi-pension est basé sur un code d'identification avec reconnaissance du contour de la main. Ce dispositif de biométrie a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL – Décision d'autorisation unique n°AU-009.

Les frais scolaires sont calculés sur la base d'un forfait annuel divisé par trimestre. Ils sont payables en totalité par chaque élève inscrit en début de trimestre. Le montant des frais scolaires (demi-pension / internat) est à régler dès réception de la facture (Avis aux familles) établie par le Lycée de Croisset.

- Par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Tocqueville, soit à l'agence comptable située au Lycée Alexis de Tocqueville, soit à l'Intendance du LP de Croisset.
- Ou en espèces à l'intendance du Lycée de Croisset.

Les règlements différés ou fractionnés sont obtenus en accord avec l'Intendance du Lycée.

Les familles qui auraient à faire face à de graves difficultés de paiement peuvent présenter un dossier de fonds social pour demander la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais d'hébergement.

Conditions d'attribution des remises d'ordre :

Une remise d'ordre est une réduction des frais scolaires accordée au prorata temporis, correspondant à 1/170e du forfait annuel multiplié par le nombre de jour d'absences :

De plein droit :

- Au départ définitif de l'établissement de l'élève.
- A une absence suite à une mesure disciplinaire,
- Pour les Périodes de Formation en Milieu Professionnel,
- Pour les voyages et sorties scolaires,
- Lorsque l'hébergement n'est pas assuré sur décision de l'Administration ou pour cause de grève.

Sous conditions :

Une remise d'ordre est accordée à la famille qui en fait la demande par écrit auprès du bureau de l'Intendance, pour :

- Les absences pour raison de santé supérieures à 4 jours consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical auprès du bureau de l'intendance.

Les Droits

1. Les droits individuels

- Respect de son intégrité physique
- Liberté de conscience
- Droit au respect de son travail et de ses biens
- Droit au respect d'autrui et de tolérance

2. Les droits collectifs

- Le droit de réunion : l'objectif essentiel de ce droit est de faciliter l'information et la formation des élèves. Il s'exerce à l'initiative des délégués élèves, d'un groupe d'élèves, d'associations d'élèves.
- Le droit d'association : les lycéens de plus de 16 ans peuvent créer des associations type 1901 auxquelles peuvent adhérer tous les lycéens de l'établissement. Les élèves peuvent ainsi se responsabiliser en s'impliquant dans la gestion, l'information et l'animation culturelle.
- Le droit d'affichage : les élèves disposent de panneaux d'affichage qui leurs sont propres. Les affiches, même posées à titre personnel, doivent porter le visa du contrôle de l'administration. Il ne peut être anonyme, ni sauvage. Il ne doit être ni calomnieux, ni diffamatoire et doit interdire toute forme de propagande ou prosélytisme.
- Le droit de publication : l'exercice du droit de publier est soumis à des règles déontologiques strictes. La responsabilité des rédacteurs est pleinement engagée pénalement et civilement. Le chef d'établissement délivre les autorisations de publications internes.



Les Obligations

1. Les obligations générales

- Obligation d'assiduité ;
- Obligation de ponctualité ;
- Obligation du respect des personnes et rejet de toute violence ;
- Obligation du respect d'autrui et du cadre de vie ;
- Obligation de laïcité et de neutralité ;
- Obligation d'adopter un comportement propre à permettre

travail et progrès : d'une manière générale, l'élève devra faire preuve d'éducation par un comportement poli, courtois et calme. Il devra également mettre tout en œuvre pour organiser son travail afin de rendre le travail demandé le jour dit à l'heure dite. Des manquements à cette obligation pourront entraîner une punition, voire une sanction en cas de récidive ;

- Obligation de respect des locaux et du matériel : les élèves sont tenus de respecter les locaux, les équipements et les matériels mis à leur disposition. De plus, toute détérioration de matériel d'incendie ou toute information fausse concernant un sinistre constitue une faute particulièrement grave et pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive prononcée en conseil de discipline.

Toute **dégradation sera facturée** au prix de remplacement en vigueur au moment de la dégradation.

2. Les obligations spécifiques

Les élèves doivent adopter en toutes circonstances des attitudes conformes au respect que l'on doit aux autres, attitudes polies et discrètes.

L'élève accueilli en début de journée doit être en état physique de travailler. Il doit disposer de la tenue et du matériel lui permettant de suivre normalement les cours.

Les élèves doivent respecter rigoureusement les règles d'hygiène corporelles et vestimentaires. La tenue vestimentaire doit être adaptée au travail scolaire et ne doit pas heurter la sensibilité de chacun. Le port de casquettes, bonnets, capuches, bandeaux ou tout autre couvre-chef est strictement interdit dès l'entrée du lycée.

En salle, il est interdit de mâcher, boire, d'utiliser téléphone portable, baladeur ou tout autre objet non scolaire.

Les travaux pratiques nécessitent une tenue vestimentaire spécifique.

Une tenue professionnelle est obligatoire pour toutes les formations :

- Formations tertiaires : pantalon sombre (pas de jeans) ou jupe sombre aux genoux, veste, chemise ou chemisier, mocassins, souliers, ballerines (pas de talons excessifs), cravate non obligatoire ;
- Formations hôtelières, ASSP, HPS, ATMFC : liste fournie en début d'année

Les Obligations

Les téléphones portables, baladeurs et autres appareils électroniques et numériques doivent être éteints en classe. Leur utilisation est interdite pendant les cours et à l'intérieur des locaux, mais tolérée dans la cour, à condition que cela ne nuise pas au bon fonctionnement du lycée. Tout élève ne respectant pas ces consignes se verra confisquer l'appareil. Il lui sera restitué à la fin de la journée. En cas de récidive, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.

Ce dernier sera restitué en fin de journée ou à la fin des cours de l'élève. Par ailleurs, les élèves qui se serviraient de leur téléphone portable ou de tout autre appareil pour filmer ou prendre des photographies à l'intérieur de l'enceinte du lycée sans autorisation, encourent des sanctions et des poursuites judiciaires (sanctions pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 45000 euros d'amende). La recharge des téléphones portables et appareils électroniques est interdite dans les salles de classes.

Seule est autorisée la recharge dans les chambres d'internat.

Usage des tablettes

Les élèves dotés de tablette donnée par la Région l'apportent au lycée pour une utilisation dans le cadre pédagogique.

Les élèves restent responsables de leur tablette et de leur bon fonctionnement pendant les activités pédagogiques. L'établissement ne peut pas assurer le support et la maintenance des tablettes personnelles des élèves, néanmoins un service SAV est mis à leur disposition.

Les élèves doivent veiller à recharger leur tablette personnelle utilisé dans le cadre des activités pédagogiques, afin d'assurer le bon déroulement et la continuité des cours. Les enseignants doivent rappeler aux élèves d'arriver en cours avec un équipement rechargé et complet (carte SD).

Usages :

Les élèves, qui accèdent au réseau de l'établissement depuis leur tablette personnelle, veillent à ne pas perturber ou interrompre le fonctionnement normal du réseau mis à disposition par l'établissement.

L'utilisation de la tablette personnelle, pendant les activités pédagogiques, doit être conforme aux objectifs préalablement définis par l'encadrant.

Réseaux et infrastructures :

Les élèves ayant besoin de se connecter à un réseau dans le cadre des activités pédagogiques, ne doivent se connecter qu'aux réseaux Wi-Fi à disposition par l'établissement afin de sécuriser la connexion et prévenir les usages inadéquats.

Les Obligations

Services et applications :

Des applications mobiles peuvent être utilisées dans le cadre des activités pédagogiques. Les élèves, qui participent à ces activités, veillent à installer ces applications préalablement aux cours pendant lesquels elles seront utilisées.

Les applications seront sélectionnées et les pratiques pédagogiques adaptées de manière à assurer un accès à tous les élèves. Toute mise en œuvre d'un service ou d'une application, par un enseignant dans le cadre de ses pratiques pédagogiques nécessitant l'utilisation des données à caractère personnel des élèves (notamment l'accès par un compte élève) doit faire l'objet de formalités légales préalables par le chef d'établissement.

Sécurité :

Afin d'accéder au réseau et aux services proposés par l'établissement depuis leur tablette personnelle, les élèves disposent d'identifiants de connexion individuels ATRIUM. Il est rappelé que ces identifiants sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être communiqués à un tiers.

Le droit à l'image :

Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'il est interdit de prendre des photos ou de filmer d'autres personnes dans le cadre scolaire et sans leur autorisation préalable.

Il est rappelé aux élèves utilisant leurs équipements personnels qu'on ne peut pas diffuser les images d'autres personnes sans leur autorisation préalable.

Droit d'auteur :

Il est rappelé aux élèves utilisant leur tablette personnelle qu'on ne peut pas diffuser les contenus ou productions d'autres personnes sans leur autorisation préalable.

Nuisances :

L'usage des haut-parleurs n'est autorisé qu'avec l'accord de l'adulte responsable afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires. Les écouteurs et les casques peuvent être utilisés dans les lieux où le calme est requis et si l'adulte responsable l'a autorisé.

Afin de ne pas perturber le déroulement des activités scolaires, les utilisateurs doivent veiller à limiter tous les types de notifications (quelle que soit leur forme : sonore, visuelle, vibreur) des services non utilisés par les activités pédagogiques ou par la vie scolaire.

Les Obligations

Assiduité et ponctualité : toute absence doit être justifiée par un écrit reconnu valable. Un message est envoyé sur le portable de la famille. Un avis est envoyé aux familles après 24H d'absences non justifiées. Si celui-ci est sans effet, des sanctions peuvent être prises. Un élève absent pendant au moins 4 ½ journées dans le mois sera signalé à la Direction des Services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes qui prendra toute décision qu'elle jugera utile.

L'accompagnement personnalisé fait partie intégrante de l'emploi du temps, par conséquent les élèves concernés doivent impérativement être présents aux heures prévues.

Tout élève présentant des problèmes d'absentéisme chronique encourt des sanctions les plus graves.

Tout comme l'assiduité, la ponctualité est de rigueur. Aucun élève ne sera admis en cours une fois le cours commencé sans autorisation de la Conseillère principale d'Education.

Les retards injustifiés et/ou répétés pourront, au même titre que des absences injustifiées, faire l'objet de punitions voire de sanctions en cas de récidive avérée ou d'un signalement à la Direction Académique. Après 15 minutes de retard l'élève ne sera pas accepté en cours, il devra se présenter en salle de permanence après être passé au bureau des CPE.

Circulation et sortie des élèves : la présence d'élève dans les couloirs est interdite en dehors des changements de salles. Pendant leur temps libre (récréation, interclasse,...) les élèves ne doivent pas rester dans les locaux.

Régime des sorties des élèves : les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement pendant leur temps libre. Les familles qui ne souhaitent pas que leurs enfants sortent de l'établissement doivent faire une demande écrite au chef d'établissement. **Ce régime de sortie ne s'applique en aucun cas aux élèves de la 3^e Prépa-métiers (3^e PM).** Cette disposition s'applique également aux internes qui devront en tout état de cause avoir rejoint l'internat pour l'appel de 18H.

Sont également interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

D'une manière générale, la tenue et le comportement des élèves doivent être compatibles avec le bon déroulement des cours (techno, EPS...).

Les Obligations

Problème de vol : l'honnêteté est indispensable dans le travail vis-à-vis du bien d'autrui. Tout élève convaincu de mensonge, de tricherie ou de vol pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

Il est vivement conseillé aux élèves de ne pas être en possession d'objets de valeur et de veiller personnellement sur leurs effets en adoptant les moyens antivols adaptés et résistants.

Usage du tabac et produits illicites : il est absolument interdit d'introduire dans l'établissement des objets ou produits dangereux ou illicites. L'usage du tabac et de la cigarette électronique est formellement interdit à tous dans l'enceinte du lycée. La consommation, la possession, la détention de boissons alcoolisées et de tout autre produit illicite sont également prohibées.

Intrusion d'éléments extérieurs : les élèves ne feront pénétrer aucune personne extérieure dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement peut faire l'objet de sanctions internes à l'établissement ou de poursuites judiciaires.

Comportement en entreprise : l'élève accueilli en entreprise doit respecter scrupuleusement le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que celui de l'établissement. Par conséquent, toute faute (vol commis en entreprise, absence,...) est susceptible d'être sanctionnée par l'établissement.

L'élève fera également preuve d'une attitude positive et dynamique, donc responsable.

Discipline

Toute la vie en collectivité connaît des limites, des interdits et donc des sanctions pour les infractions commises.

1. Les sanctions disciplinaires

Ces sanctions résultent d'une faute ou d'un manquement grave aux obligations. Elles ne peuvent être décidées que par le chef d'établissement ou le conseil de discipline :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (relève de la seule compétence du Conseil de discipline)
- Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

2. Les punitions scolaires

La punition scolaire fait suite à un manquement mineur aux obligations :

- Inscription au carnet de correspondance ;
- Excuse orale ou écrite ;
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours, celle-ci doit rester exceptionnelle, le professeur donnera un travail que l'élève réalisera en salle de permanence ;
- Convocation des parents,
- TIG (Travail d'Intérêt Général) ;
- Retenue.

Discipline

3. La réparation

La réparation doit avoir un lien explicite avec la qualité d'élève et doit prendre en compte la nature de la faute :

- La médiation ;
- L'engagement écrit ;
- Le travail d'intérêt général ;
- L'action à caractère éducatif (documents à classer, livres, participation à un projet éducatif) ;
- Remboursement financier des dégâts matériels, ou dégradation du cadre de vie.

4. Les mesures préventives d'accompagnement

Afin d'éviter la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles, diverses mesures de prévention peuvent être mises en œuvre.

De même, des mesures d'accompagnement peuvent être mises en place afin d'assurer la continuité de l'enseignement suite à une sanction :

- Fiche de suivi
- Contrat
- Mesure de responsabilisation

La Commission Educative fait partie de ces mesures préventives et de ces mesures d'accompagnement. En effet, sa finalité est d'amener l'élève à prendre conscience des conséquences de son comportement et à appréhender positivement le sens des règles qui régissent le fonctionnement de la vie sociale dans l'établissement. En aucun cas la Commission Educative ne peut se substituer au conseil de discipline.

Cas particulier des 3 PM

Les élèves de 3ème Prépa-Métiers (3PM) sont soumis au même règlement intérieur que les autres élèves de l'établissement (cf règlement intérieur). Toutefois, compte tenu de leur régime de collégien, les élèves de 3PM ont des obligations spécifiques :

- Les élèves de 3PM sont sous contrôle du chef d'Etablissement de la première à la dernière heure de cours inscrites à l'emploi du temps de la classe, ce qui sous-entend l'interdiction de sortir entre les heures de cours. En cas d'absence d'un professeur ou pendant les heures libres prévues à l'emploi du temps les 3PM doivent obligatoirement se présenter en salle de permanence (possibilité de se rendre au CDI après inscription au bureau des CPE) ;
- Les externes sont autorisés à quitter l'établissement après la dernière heure de cours de la matinée et après la dernière heure de cours de l'après-midi ;
- Les demi-pensionnaires sont autorisés à quitter le lycée après leur dernière heure de cours l'après-midi. S'il n'y a pas cours l'après-midi, ils ne pourront quitter le lycée qu'à partir de 12h30 après avoir pris le repas à la cantine sauf autorisation écrite des parents.
- Toute demande de report de cours concernant les classes de 3PM doit être déposée au bureau des CPE au minimum 24H à l'avance.

Toute famille ne souhaitant pas que son enfant soit libéré sans en avoir été préalablement informée devra en aviser par écrit le chef d'Etablissement ou les Conseillères principales d'Education.

Protection sanitaire et sociale

1. Le service infirmier

Rôles et missions :

- L'infirmière accueille les élèves pour tous les motifs ayant une incidence sur leur santé ;
- Elle répond aux cas d'urgence ;
- Elle a un rôle d'éducation à la santé et à la sécurité.

Horaires du service infirmier répartis du lundi au vendredi. Astreinte de nuit de 21h à 7h du matin le lundi, mardi et jeudi soir

- Les élèves ayant besoin d'aller à l'infirmerie doivent le faire en dehors des heures de cours ;
- Seuls les cas d'urgence (malaises, vomissements, accidents en TP) justifient qu'on se rende à l'infirmerie pendant un cours. L'élève muni d'une autorisation écrite du professeur, sera accompagné par un camarade de classe qui repartira en cours aussitôt après. L'élève ne pourra quitter l'établissement sans avoir consulté l'infirmière qui avisera la famille et le CPE ;
- Il appartient à chacun de consulter son médecin traitant pour soigner les petits maux (maux de tête, de dents, de gorges, toux, règles douloureuses,...) ou les maladies saisonnières (rhumes, gripes, angines, allergies,...), l'infirmière ne pouvant assurer en la matière que les dépannages exceptionnels ;
- Les élèves soumis à un traitement ne doivent détenir que la quantité de médicaments nécessaire pour la journée ou déposer leur traitement à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante. Pour les élèves internes tout traitement doit être déposé à l'infirmerie ;
- En cas d'infection grave, ou de problème particulier, il est important que les parents prennent contact avec l'infirmière ;
- L'infirmière est tenue au secret professionnel.

Protection sanitaire et sociale

2. Le service médical

Le médecin du Service de Promotion de la santé en faveur des élèves est un médecin de prévention, conseiller technique du chef d'Établissement. Dans le cadre de ses missions au sein de l'établissement, il assure :

- Les visites médicales « obligatoires » d'aptitude au travail sur machines dangereuses pour les élèves âgés de moins de 18 ans ;
- Les examens médicaux à la demande de l'infirmière ou de tout autre membre de l'équipe éducative, des parents, suivi des élèves en difficulté ;
- Participe aux actions de santé.
- Le médecin se tient à la disposition des familles. Il travaille en collaboration avec l'infirmière et les autres membres de la communauté éducative dans le respect du secret professionnel.

3. Le service social

- Missions : l'assistante sociale aide les élèves à réussir leur scolarité au mieux de leurs capacités et de leurs motivations, malgré les difficultés sociales ou familiales qu'ils peuvent rencontrer ;
- L'assistante sociale peut intervenir pour des problèmes de scolarité (absentéisme, refus scolaire,...), familiaux (conflits parents/enfants, maltraitance,...), personnels (déviances, conduites à risques,...) financiers (fonds social lycéen, bourses,...) ;
- Les élèves, les parents peuvent rencontrer l'assistante sociale sur rendez-vous ou pendant la permanence qu'elle effectue au lycée ;
- L'assistante sociale est tenue au secret professionnel.

La législation sur les accidents de travail sera précisée aux familles en cas de besoin. Toutefois, l'accident de trajet n'est plus considéré comme accident du travail, d'où la nécessité pour les familles de souscrire une assurance adéquate, alors que ne sont plus affectés par cette mesure les accidents de trajet survenant à l'occasion de stages.

Protection sanitaire et sociale

4. Prévention Violence

- Il existe **un groupe de prévention violence** qui se réunit autant que de besoins. Il est constitué du Proviseur, Proviseur Adjoint, CPE, Professeurs, Infirmière et Assistante sociale. Le groupe de prévention violence peut se réunir à la demande de toute personne de la communauté éducative après sollicitation d'un des membres du groupe cité ci-dessus.

Contrat de l'internat

1. Horaire de l'internat et organisation de vie

- A 18h, les internes doivent être dans leur chambre pour répondre au 1er appel fait par les surveillants
- A 18h25, à la sonnerie, les élèves doivent se rendre au réfectoire, encadrés par les surveillants, pour prendre leur repas, servi à 18h30.
- De 19h30 à 20h30, les élèves peuvent profiter d'activités diverses (foyer, télévision, jeux de société, tennis de table, pétanque, musculation...) ou rester dans leur chambre.
- 20h30 : 2ème appel. Les élèves doivent tous être dans leur chambre.
- De 20h30 à 21h30, durant l'heure d'étude, les internes travaillent au calme à leur bureau, porte ouverte, ou en salle de travail.
- 21h30 : 3ème appel. Les élèves doivent tous être dans leur chambre.
- Les douches peuvent être prises avant l'heure d'étude ou de 21h30 à 22h.
- A 22h, extinction des lumières
- A 7h, tous les internes doivent quitter l'internat avec les surveillants pour se rendre au petit déjeuner. Dès ce moment, plus aucun élève ne devra se trouver à l'internat. Tout élève ne respectant pas ces obligations fera l'objet d'une procédure disciplinaire.
- A partir de 7h30, les internes des lycées Chiris et Toqueville partent par leurs propres moyens. Les internes du Lycée De Croisset sont soumis aux mêmes règles que les demi-pensionnaires.
- Cas du mercredi après-midi (cf tableau d'autorisation d'absence de l'internat)

2. Respect du matériel, entretien des locaux et hygiène de vie

- Dès son installation à l'internat, l'élève interne est responsable du matériel qui lui est prêté par l'établissement pendant toute la durée de son séjour : armoire, lit, couvertures, couette, traversin,... Il est strictement interdit d'afficher des posters, des photos aux murs ainsi que sur le mobilier ;
- L'entretien des locaux est assuré quotidiennement par le personnel de service du lycée. Les élèves doivent ranger leur chambre afin de permettre cet entretien. Le lit doit être fait chaque jour et les draps changés tous les quinze jours. Ceux ne respectant pas ces consignes pourront faire l'objet d'une punition consistant à effectuer le rangement nécessaire à une bonne hygiène de vie, le mercredi après-midi.

Contrat de l'internat

- L'introduction dans les chambres d'une denrée périssable n'est pas autorisée pour des raisons évidentes d'hygiène alimentaire. Il est interdit d'introduire tout animal dans les locaux de l'établissement à usage public ;
- Il est rappelé aux élèves et aux parents d'élèves que la vie en communauté demande de la part de chacun une discipline stricte, que ce soit sur le plan de l'hygiène ou sur le plan du respect d'autrui. Le changement des draps se fera tous les quinze jours. L'internat doit rester un lieu de vie studieux et tranquille. Chacun devra adopter un comportement calme (les cris, les claquements de porte,... sont à éviter). Les téléphones portables devront être éteints à partir de 22H. Tout matériel ne permettant pas le respect de ces principes (radios, PC,...) sera confisqué et mis à la disposition de la famille dès le lendemain de la confiscation.

3. Règles de sécurité

- Usage du tabac et produits illicites : il est interdit d'introduire ou de détenir à l'internat des objets ou produits dangereux et illicites. L'usage du tabac et de la cigarette électronique est formellement interdit à l'internat. La consommation et/ou la possession de boissons alcoolisées et de tout autre produit illicite est également prohibée.
- Les prises multiples, l'emploi de fer à repasser, les résistances électriques sont interdits. L'usage de la télévision dans les chambres est également proscrit ;
- L'accès à l'internat est strictement interdit à toute personne étrangère au lycée. L'élève qui se sera porté complice de ce genre d'intrusion fera systématiquement l'objet d'une procédure disciplinaire. Seuls les parents ou les personnes responsables qui accompagnent l'élève peuvent y pénétrer et doivent se présenter auparavant au bureau de la vie scolaire ;
- Il est vivement conseillé à chacun de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas être victime de vol.

4. Service de santé

- L'infirmière est d'astreinte 3 nuits par semaine de 21H à 7H (lundi, mardi, jeudi). En cas d'urgence elle prendra la décision d'évacuer l'élève vers l'hôpital le plus proche ;

Contrat de l'internat

- En cas de maladie, les élèves internes regagneront leur domicile accompagnés de leur famille après décision de l'infirmière ;
- Les élèves soumis à un traitement devront le déposer à l'infirmier avec l'ordonnance correspondante. En aucun cas ils ne seront stockés au dortoir. En cas d'incident lié au traitement, l'infirmière ne saurait être tenue pour responsable si cette prescription n'a pas été respectée ;
- En cas d'affection grave ou problème particulier, il est important que les parents prennent contact avec l'infirmière ;
- L'infirmière est tenue au secret professionnel.

5. Demande d'autorisation d'absence de l'internat

Les absences occasionnelles de l'internat doivent rester exceptionnelles. Elles doivent être justifiées par écrit sur papier libre par les parents.

- Cas de l'élève interne ayant intégré l'internat dès lundi : l'élève ne pourra quitter l'internat en cours de semaine que sur une demande d'autorisation d'absence présentée à la Conseiller(e) Principal(e) d'Education. Cette demande doit rester exceptionnelle et être accompagnée d'une lettre écrite par le responsable légal. Concernant l'élève malade, l'infirmière décidera du retour au domicile ou pas (se reporter au paragraphe « santé ») ;
- Cas de l'élève interne n'ayant pas intégré l'internat le lundi : les parents devront prévenir la CPE dès le matin de l'absence et prévoir si possible le jour de retour de l'élève au lycée. Celui-ci présentera alors un justificatif d'absence au bureau de la Vie Scolaire ;
- Cas de l'interne désirant rentrer à son domicile de mercredi : l'élève peut s'absenter de l'internat chaque mercredi soir. Une autorisation annuelle est signée par les parents en début d'année. Cette absence doit être régulière et se répéter chaque mercredi. Elle ne peut être occasionnelle.
- Concernant les élèves internes de Chiris et de Tocqueville ils restent administrativement rattachés à leur lycée d'origine. Les absences doivent donc être signalées à leur établissement respectif.

Tout élève ne respectant pas ces obligations fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

- Pendant les périodes de stage, les élèves internes ne dormant pas à l'internat bénéficient du remboursement des frais de pension pour la période donnée à la seule condition d'en faire la demande écrite en début de trimestre.

Discipline

(règlement intérieur de l'internat)

L'organisation de l'internat fait l'objet d'un règlement particulier qui s'ajoute au Règlement Intérieur de l'établissement.

1. Les sanctions disciplinaires

Ces sanctions résultent d'une faute ou d'un manquement grave aux obligations. Elles ne peuvent être décidées que par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Dans le cas des élèves d'autres établissements hébergés, toute procédure disciplinaire (punition et/ou sanction) relève de la compétence du Chef d'établissement d'origine sur rapport du proviseur du LP Francis de Croisset :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (relève de la seule compétence du Conseil de discipline)

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

2. Les punitions scolaires

La punition scolaire fait suite à un manquement mineur aux obligations :

- Inscription au carnet de correspondance ;
- Excuse orale ou écrite ;
- Mise en retenue ;
- Rangement le mercredi après-midi ;
- Convocation des parents.

3. La réparation

La réparation doit avoir un lien explicite avec la qualité d'élève et doit prendre en compte la nature de la faute :

- La médiation ;
- L'engagement écrit ;
- Le travail d'intérêt général ;
- L'action à caractère éducatif (documents à classer, livres, participation à un projet éducatif) ;
- Remboursement financier des dégâts matériels, ou dégradation du cadre de vie.

Maison des Lycéens

La Maison des Lycéens : son rôle, son but

Il s'inscrit dans la logique de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 et du décret du 18 février 1991 sur les droits et obligations des élèves qui reconnaît aux lycéens l'exercice des droits collectifs et plus particulièrement la liberté d'association.

La Maison des Lycéens au Lycée Professionnel Francis de Croisset La maison des Lycéens, association loi 1901, a succédé à la rentrée 1996 au foyer Socio-Educatif dans l'établissement. La Maison des Lycéens comprend 10 élèves élus par l'ensemble des lycéens dont un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire d'au moins 16 ans pour chacun d'entre eux, qui sont élus par les élèves de l'association.

La Maison des Lycéens doit être un lieu de rencontre, un lieu de convivialité et un outil essentiel au sein de l'établissement au bénéfice de l'ensemble des lycéens.

En résumé, la Maison des Lycées sera ce que vous en ferez.

Education Physique et sportive

CAS DES DISPENSES MEDICALES

- Seul un certificat médical peut justifier une inaptitude à la pratique de l'EPS ;
- Pour les dispenses supérieures à 2 mois, l'inaptitude est mentionnée par le médecin traitant sur un imprimé type que l'enseignant aura au préalable remis à l'élève. Le médecin scolaire pourra procéder à une visite de contrôle ;
- Aucun certificat ne justifie l'absence en cours, mais dans les cas de dispenses à l'année scolaire, l'élève pourra en être exempté dès régularisation auprès de son enseignant et après avoir fourni une autorisation parentale.



NOMS DES MEMBRES DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Proviseur : Madame RENUCCI

Proviseur Adjoint : Monsieur SUMIAN

Conseillère Principale d'Education : Madame CAZAUX

Conseillère Principale d'Education : Madame DELOBEL

Gestionnaire : Madame ROBIN

Directeur DCC des Cours de Formations
Professionnelles et Technologiques : Madame MONTPELLIER

Infirmière : Madame VILLALTA

Médecin Scolaire : Madame BLAISE